

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Lormont - Raccordement de la Clinique des Quatre Pavillons au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Convention - Autorisation - Décision.

Monsieur MOULINIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Aux termes du contrat d'affermage en date du 5 décembre 1997, la Communauté Urbaine a confié au Groupement S.E.T.GI./ELYO S.A. l'exploitation du réseau de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des Hauts de Garonne.

Par délibération n° 2004/0976 un avenant n°3 au contrat d'affermage, qui complète les dispositions de l'article 49 – Frais de raccordement – dudit contrat, a été signé le 6 avril 2005 ; il prévoit notamment une participation des nouveaux abonnés égale à 50% du coût des travaux de raccordement au réseau diminué du montant des aides éventuellement attribuées au titre du raccordement, le reste étant à la charge de la collectivité.

L'établissement hospitalier « Clinique des Quatre Pavillons », situé 15, rue E. Herriot à Lormont, réalise une extension importante de ses locaux et a sollicité à cette occasion, son raccordement au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Cet établissement hospitalier est situé en bordure du réseau et, compte tenu de la demande relativement importante de chaleur dont il sollicite la fourniture (1.822 KW), pourrait devenir un client important du réseau de chaleur.

La S.E.T.GI., fermier du réseau de chaleur, interrogé sur ce point, a exprimé un avis favorable au raccordement de la clinique des Quatre Pavillons.

D'un point de vue environnemental, tout raccordement au réseau de chaleur permet une limitation non négligeable des émissions de gaz à effet de serre, satisfaisant ainsi aux objectifs de la Charte Communautaire pour l'environnement vers le Développement Durable dont l'une des actions vise à favoriser le développement des énergies alternatives.

Cette opération participe au souhait de la Communauté Urbaine de valoriser l'énergie produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Cenon et est pour 50% à la charge de notre établissement public, propriétaire du réseau. A ce titre, la Communauté Urbaine a sollicité auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) un soutien financier dans le cadre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE).

Le Comité de Gestion de l'ADEME, lors de sa séance du 15 novembre 2004 a émis un avis favorable à cette demande et a décidé l'octroi d'une subvention représentant 18,21% du montant des dépenses de l'opération. Par délibération n°2005/0060 en date du 28 janvier 2005, Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec l'ADEME pour le versement de cette aide.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Régional lors de sa séance du 20 décembre 2004, a décidé d'accorder une subvention d'un montant équivalent à l'aide attribuée par l'ADEME.

Dans la perspective du raccordement de la clinique des Quatre Pavillons au réseau de chaleur, M. le Président, par délibération n°2004/ 0872 en date du 19 novembre 2004, a été autorisé à signer un marché en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Après mise en concurrence en procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, la proposition de l'entreprise TUNZINI qui s'établit à 136 458,50 €uros H.T a été retenue pour l'exécution des dits travaux.

Après déduction du montant des subventions de l'ADEME et du Conseil Régional, égale pour chacune de ces institutions à 18,21 % du montant H.T. des travaux, soit une aide cumulée de 49.698,18 €uros, les participations de la clinique des Quatre Pavillons et de la Communauté Urbaine s'établissent respectivement à 43.380,16 €uros, la Communauté Urbaine faisant son affaire du règlement et de la récupération de la T.V.A.

Afin de fixer le montant et les modalités de recouvrement de la participation financière de la Clinique des Quatre Pavillons, une convention tripartite - dont un exemplaire est joint aux présentes - doit être conclue entre la Société Polyclinique Cenon Rive Droite, propriétaire de la Clinique, S.E.T.GI/ELYO SA, fermier du réseau de chaleur.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la S.A Polyclinique Cenon Rive Droite et le groupement S.E.T.GI ELYO SA pour le raccordement de la clinique des Quatre Pavillons au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne,

- décider que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en dépenses au budget annexe du Réseau de Chaleur de l'exercice en cours (chapitre 23 – article 2315 – Axe 4EN1.3 – CRB D400).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2005**

M. DIDIER CAZABONNE

